Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/18

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :
Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de mise à disposition de matériel à l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

---

1. **Aspects juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

VU la délibération n°2024/12-24/01 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet de convention de transfert tripartite entre la commune de Marguerittes, l'association ESCAL et l'EPA Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition du matériel de l'association ESCAL permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'association ESCAL,

2. **Elément de contexte**

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 30 décembre 2024 entre l'association ESCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la commune de Marguerittes, il est convenu que le matériel, propriété de l'association ESCAL, soit mis à disposition à titre gracieux à l'EPA Centre Social ESCAL.

Cette mise à disposition durera jusqu'au transfert du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL.

3. **Incidence financière :**

Néant

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

1. Convention de mise à disposition
2. Evaluation du matériel MAD

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)